



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 8 h 00 sous la présidence de Monsieur Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville.

Heure de la séance : 8h00

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent – BLAZEJCZYK Maëlle – BOUYSSONNIE Thomas – BROUAT Jean-Michel – CAGNIN Dominique – CLERC Xavier – DAVELU-CHAVIN Anne-Marie – de BRONDEAU Chantal – DELLIAUX Anne – FOURES Sylvie – GIULIANO Antoine – HUC Serge – LADRECH Frédéric – LAVILLE Michel – LEPERS Guillaume – LÉVÊQUE Catherine – LOISEAU Xavier – MACALLI Daniel – MANDILE-PICOT Laurence – MARS Xavier – MOLDOVAN Dalia – RÉGNIER Gérard – ROSIER Jean-Éric – SUPPI Patricia – THOMAS-BOLLINI Léah – VAQUIER Béatrice – VOGLER Brice – ZEZYMBROUCK Éric - ZIANI Samir.

Étaient représentés : Mmes et MM. BERTHOUMIEUX Vincent par VOGLER Brice – GONCALVES David par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie – GRANERI Florence par CLERC Xavier – GUEUDIN Freddy par ROSIER Jean-Éric – HENAULT-BLINEAU Estelle par LEPERS Guillaume.

Était absente : Mme PINZANO Nadine

DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Dominique CHARGROS de son mandat de conseillère municipale et de la décision de Madame Élisabeth BUY de ne pas siéger, il convient d'installer un nouveau membre au sein de l'assemblée. Ces démissions ont été transmises à M. le Préfet et à M. le Sous-Préfet.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Le suivant de la liste «Nouveau Cap pour Villeneuve » est M. Jean-Michel BROUAT, Le Maire a dû recourir à la procédure d'urgence pour l'inviter à siéger au sein du Conseil afin de compléter l'effectif et de pouvoir ainsi procéder à la désignation des suppléants en vue des élections sénatoriales prochaines.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** le recours à la procédure d'urgence pour convoquer M. BROUAT Jean-Michel à siéger au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

2°) **prend acte** des démissions de Mesdames Dominique CHARGROS et d'Élisabeth BUY de leur mandat de conseillère municipale et de l'installation de M. Jean-Michel BROUAT.

Mme THOMAS-BOLLINI Léah a été désignée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus de la séance du 15 mai 2023 et le relevé des décisions du Maire ont été **approuvés**.

DÉLIBÉRATIONS

56 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023 – DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS – M. LE MAIRE

Les conseils municipaux du département ont été appelés à se réunir impérativement le 9 juin 2023 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants devant participer aux élections sénatoriales fixées par décret le 24 septembre 2023.

La Commune comptant plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux, soit les 35 membres de cette assemblée, sont **délégués titulaires**.

Les conseillers municipaux détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Il est alors prévu par l'article L. 287 du Code Électoral leur remplacement. La désignation des remplaçants intervient avant l'élection des suppléants. Elle est effectuée par le Maire sur présentation des élus concernés par l'exercice de plusieurs mandats. Ne peut être remplaçant qu'une personne inscrite sur la liste électorale de la commune intéressée et jouissant de tous ses droits civiques et politiques.

Trois élus au sein du Conseil Municipal sont concernés, la désignation des remplaçants est la suivante :

- ✓ Monsieur Michel BIDOU proposé par Madame Patricia SUPPI, Conseillère Départementale ;
- ✓ Monsieur Francis AUBARET, proposé par Monsieur Thomas BOUYSSONNIE, Conseiller Départemental ;
- ✓ Monsieur Maurice VINCENT proposé par M. Guillaume LEPERS, Conseiller Départemental.

Cette formalité accomplie, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de suppléants.

Le bureau électoral, chargé de surveiller le bon déroulement du scrutin, a été fixé de la manière suivante :

- ✓ Président : Monsieur Guillaume LEPERS
- ✓ Secrétaire : Madame Léah THOMAS-BOLLINI
- ✓ les deux membres présents les plus âgés présents : Madame Anne-Marie DAVELU-CHAVIN, Monsieur Jean-Michel BROUAT
- ✓ les deux membres les plus jeunes présents : Messieurs Vincent BALLEROY et Thomas BOUYSSONNIE

L'élection s'effectue à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, sans débat et au scrutin secret. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre et comprendre les noms, prénoms, sexe, date, lieu de naissance et domicile des candidats. Elle doit être composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Les candidatures déposées ont été les suivantes :

Liste Nouveau Cap pour VILLENEUVE :

- ✓ M. Lionel THOURY
- ✓ Mme Annie VINCENT
- ✓ M. José BALANCHO
- ✓ Mme Gisèle LAVAL-RÉGNIER
- ✓ M. Christian DULAURIER
- ✓ Mme Geneviève ROSIER
- ✓ M. Jean ORIFELLI
- ✓ Mme Frances MACALLI
- ✓ M. Philippe RONGIER

Liste : « Villeneuve en commun et Villeneuve Ensemble »

- ✓ Mme Marie-Hélène LOISEAU
- ✓ M. Jean-Roger DARNE
- ✓ Mme Danielle DUBRANA, épouse LARTIGUE
- ✓ Jean-Luc BERTIN

Madame Maëlle BLAZEJCZYK et Monsieur Xavier LOISEAU ont été désignés scrutateurs. Les membres du bureau ont procédé au dépouillement.

Après avoir Procédé au vote,

| | |
|--|----|
| Effectif légal du Conseil Municipal : | 35 |
| Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : | 35 |
| Nombre de présents à l'ouverture du scrutin : | 29 |
| Nombre de votants : | 34 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 34 |
| Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |

Ont obtenu :

| | | |
|---|---------|----------|
| Liste « Nouveau Cap Pour Villeneuve » : | 27 Voix | 7 sièges |
| Liste « Villeneuve en Commun et Villeneuve Ensemble » : | 7 Voix | 2 sièges |

Sont proclamés suppléants :

- ✓ M. Lionel THOURY
- ✓ Mme Annie VINCENT
- ✓ M. José BALANCHO
- ✓ Mme Gisèle LAVAL-RÉGNIER

- ✓ M.Christian DULAURIER
- ✓ Mme Geneviève ROSIER
- ✓ M. Jean ORIFELLI
- ✓ Mme Marie-Hélène LOISEAU
- ✓ M. Jean-Roger DARNE

57 – ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 18 RUE LAKANAL – M. GÉRARD REGNIER

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la municipalité de Villeneuve-sur-Lot souhaite faire l'acquisition d'un local commercial sis 18 rue Lakanal à Villeneuve-sur-lot. D'une superficie d'environ 112m², ce local, en très bon état, est situé au rez-de-chaussée d'une copropriété et fait à ce jour fonction de lieu de stockage.

L'acquisition de ce bien, idéalement situé, permettra de répondre à plusieurs objectifs à court et moyen terme :

- à court terme : reloger le service évènementiel durant les travaux de réhabilitation et de restructuration du Tribunal de Proximité et, ainsi, maintenir le bon exercice de leurs missions pour partie en lien avec l'attractivité du centre-ville,
- à moyen terme : disposer d'un espace stratégique en centre-ville qui pourra être proposé, entre autres, à des porteurs de projet identifiés par exemple par l'opération « Créé ta boîte en un jour ». Cette initiative permettra de participer à la revitalisation du cœur de Bastide.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** l'acquisition auprès de la SCI BAC, représentée par Monsieur Alain BORTOLUZZI son gérant, un ancien local commercial identifié comme étant le lot n°1 de la copropriété sise 18 rue Lakanal à Villeneuve-sur-Lot et référencée au cadastre sous le numéro 1090 de la section EW, moyennant le prix de 96 000 €.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 3°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

58 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE 50 RUE JEANNE D'ARC, A VILLENEUVE-SUR-LOT, ET RÉFÉRENCÉE AU CADASTRE SOUS LE NUMÉRO 05 DE LA SECTION EL, A MADAME MARTINEZ – M. GÉRARD REGNIER

L'immeuble situé au 50 rue Jeanne d'arc est grevé d'un emplacement réservé (n°9 / plan local d'urbanisme intercommunal) relatif au projet d'aménagement du virage de cette voie.

En effet, ce virage, par le manque de visibilité dû à la présence d'un hangar édifié en limite de domaine public, est extrêmement accidentogène et nécessite notamment une sécurisation en matière de circulation routière. Cette situation perdure depuis de nombreuses années.

C'est donc dans ce contexte que Mme Martinez, propriétaire foncière, a sollicité la Commune, en 2022, afin de lui céder son immeuble.

Ainsi, la municipalité consciente de la nécessité de sécuriser cette voie routière et de l'intérêt que peut représenter cette parcelle pour la création de places de stationnement supplémentaires, à proximité de la voie verte, a convenu avec Mme Martinez des modalités suivantes :

- démolition du bâtiment et des infrastructures présentes (muret, grillage) à la charge du propriétaire
- acquisition de la parcelle « nue » située au 50 rue Jeanne d'Arc et référencée au cadastre sous le numéro 05 de la section EL, d'une superficie de 598 m², par la Commune au prix de 20 000 € (vingt mille euros).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'approuver l'acquisition à l'amiable auprès de Madame Martinez de la parcelle « nue » (après démolition) située 50 rue Jeanne d'arc à Villeneuve-sur-Lot et référencée au cadastre sous le numéro 05 de la section EL, moyennant le prix de 20 000 €.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

3°) de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

59 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 74 EN DATE DU 07 JUILLET 2021 ET CESSIION DE DEUX BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX SITUÉS 190 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, A VILLENEUVE-SUR-LOT, ET RÉFÉRENCÉS AU CADASTRE SOUS LES NUMÉROS 621 ET 622 DE LA SECTION HN, AU PROFIT DE LA SAS KJL - M. GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'annuler la délibération n°74 en date du 07 juillet 2021 relative au projet de cession d'un bien immobilier sis 190 avenue du général de Gaulle au profit de M. Ntirandekura ;

2°) d'autoriser la cession des deux biens communaux localisés au 190 avenue du Général de Gaulle et référencés au cadastre sous les numéros 622 et 621 de la section HN, pour un montant de 185 000 €, au profit de la SAS KJL représentée par Monsieur LORENZATO Kévin et Madame MAIO Jessica;

3°) d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée HN 622 au profit de la parcelle HN 618, afin de maintenir l'accès à la chapelle ;

4°) de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SAS KJL;

5°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

6°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

60 - MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES ALLOUÉES AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres des conseils municipaux dans leur activité professionnelle. Celles-ci visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité.

Ainsi, un crédit d'heures est prévu de manière à permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ». Indépendamment des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour l'ensemble des élus-es – maire, adjoints et conseillers municipaux – quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués disposent du même nombre d'heures que les adjoints. L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus-es qui en font la demande.

Ce temps d'absence, réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales.

Le volume du crédit d'heures est fonction de l'importance démographique de la commune :

Pour les communes de 10 000 à 29 999 habitants :

- x Maire : 140 heures
- x Adjoints : 122 heures 30
- x Conseiller municipal : 21 heures

Considérant que certains conseils municipaux (communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs ...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu ;

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Lot est chef-lieu d'arrondissement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

De procéder à la majoration des crédits d'heures de l'ensemble des élus-es de la commune de 30 % comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Fonction | Crédit d'heures sans majoration | Crédit d'heures majoré |
|---|---------------------------------|------------------------|
| Maire | 140 heures | 182 heures |
| Adjoint et conseiller municipal délégué | 122 heures 30 | 160 heures |
| Conseiller municipal | 21 heures | 27 heures 20 |

61 - PROGRAMMATION 2023 POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) – M. GÉRARD REGNIER

La Commune de Villeneuve-sur-Lot s'est engagée dans le dispositif de la Politique de La Ville avec la signature du Contrat de Ville par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois Ce contrat fixe, pour ses quartiers prioritaires, dont celui de Villeneuve-sur-Lot, des objectifs à atteindre en matière de développement économique et d'emploi, de cohésion sociale et de cadre de vie,

Dans ce cadre, il est nécessaire de conduire des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire dans le respect du cahier des charges, fixées par la programmation annuelle de la Politique de la ville,

Considérant le travail partenarial conduit entre les signataires du contrat de Ville, notamment la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, l'Etat, les partenaires associatifs et institutionnels du contrat de ville,

Considérant que l'Agence nationale de cohésion des territoires peut être sollicitée pour une aide financière au titre de la Politique de la ville dans le cadre de son appel à projet annuel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de solliciter des subventions auprès de l'Agence nationale de cohésion des territoires, au titre de la Politique de la Ville pour les actions suivantes que la Ville de Villeneuve-sur-Lot entend conduire sur le quartier prioritaire et au bénéfice de ses habitants :

- *Forum Objectifs jobs / Forum Jobs tour 2023* : 4000 euros
- *Chantiers jeunes* : 3000 euros
- *Ateliers participatifs proposés par l'Atelier #des Habitants, #des Idées, #des Projets* : 2 500 euros
- *Les ateliers des Sapins des deux rives* : 2000 euros
- *Villeneuve citoyenne I* : 2000 euros
- *Villeneuve se livre* : 1914 euros
- *Talents de jeunes et battle hip hop* : 3000 euros
- *Ingénierie du contrat de ville* : 5000 euros
- *Quartiers d'été (enveloppe dédiée pour soutenir les projets d'animation des quartiers Politique de la ville pendant l'été) : Choisis ton sport et forum des associations sportives et culturelles* : 4000 euros

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

3°) de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours.

La Commune de Villeneuve-sur-Lot s'est engagée dans le dispositif de la Politique de La Ville avec la signature du Contrat de Ville par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois Ce contrat fixe, pour ses quartiers prioritaires, dont celui de Villeneuve-sur-Lot, des objectifs à atteindre en matière de développement économique et d'emploi, de cohésion sociale et de cadre de vie,

Dans ce cadre, il est nécessaire de conduire des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire dans le respect du cahier des charges, fixées par la programmation annuelle de la Politique de la ville,

Considérant le travail partenarial conduit entre les signataires du contrat de Ville, notamment la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, l'Etat, les partenaires associatifs et institutionnels du contrat de ville,

Considérant que l'Agence nationale de cohésion des territoires peut être sollicitée pour une aide financière au titre de la Politique de la ville dans le cadre de son appel à projet annuel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **de solliciter** des subventions auprès de l'Agence nationale de cohésion des territoires, au titre de la Politique de la Ville pour les actions suivantes que la Ville de Villeneuve-sur-Lot entend conduire sur le quartier prioritaire et au bénéfice de ses habitants :

- *Forum Objectifs jobs / Forum Jobs tour 2023* : 4000 euros
- *Chantiers jeunes* : 3000 euros
- *Ateliers participatifs proposés par l'Atelier #des Habitants, #des Idées, #des Projets* : 2 500 euros
- *Les ateliers des Sapins des deux rives* : 2000 euros
- *Villeneuve citoyenne !* : 2000 euros
- *Villeneuve se livre* : 1914 euros
- *Talents de jeunes et battle hip hop* : 3000 euros
- *Ingénierie du contrat de ville* : 5000 euros
- *Quartiers d'été (enveloppe dédiée pour soutenir les projets d'animation des quartiers Politique de la ville pendant l'été) : Choisis ton sport et forum des associations sportives et culturelles* : 4000 euros

2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

3°) **de dire** que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours.

62 - DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : ROUTE DE CARMANTRAN – M. GÉRARD REGNIER

Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et, de manière générale, faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'adopter** la modification de dénomination pour la voie publique communale située rue de Tournemole, les parcelles cadastrées AZ 256-181-160-174-119-216 ET AY 207-63-38 , par la Route de Carmantran
- 2°) **de notifier** ce nom de rue « Route de Carmantran » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

63 - DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : RUE DES MARACAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située Rue de Grelot, les parcelles cadastrées LK 186-187-188-189-190-191-192-193-194 , Rue des Maracas.
- 2°) **de notifier** ce nom de rue « Rue des Maracas » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

64 - RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS NELSON MANDELA – Madame Patricia SUPPI

Une erreur s'est glissée dans le recueil des tarifs voté le 12 décembre dernier, qu'il apparaît nécessaire de rectifier.

Considérant les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales lors du dernier contrôle opéré en début d'année 2022 :

- de différencier le tarif plafond des familles bénéficiant du tarif AAV (Aide Aux Vacances) et le tarif plancher des familles bénéficiant du tarif normal,
- d'offrir à toutes les familles un accès au loisir, quel que soit le lieu d'habitation,

Considérant que les tarifs doivent être mis à jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de modifier** la délibération précédente relative à la tarification des journées de l'Accueil de Loisirs Nelson Mandela (recueil des tarifs, voté le 12 décembre 2022)
- 2°) **d'abroger** les tarifs actuellement en vigueur

| Tarifs actuels | | | | | | | |
|--|------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------|--------------------|
| | | Villeneuve-sur-Lot | | CAGV (hors VSL) | | Extérieur | |
| TARIF "AIDE AUX VACANCES" (AAV) | Plancher : | 2,40 € | TE : 0,59 % | 4,00 € | TE : 0,83 % | 6,00 € | TE : 1,25 % |
| | Plafond : | 4,50 € | | 6,00 € | | 8,00 € | |
| TARIF "NORMAL" | Plancher : | 4,50 € | TE : 0,86 % | 6,00 € | TE : 1 % | 8,00 € | TE : 1,34 % |
| | Plafond : | 13,00 € | | 15,00 € | | 17,00 € | |

- 3°) **d'approuver** et de valider les propositions tarifaires suivantes, à compter du 4 septembre 2023

| Nouveaux tarifs | | | | | | | |
|--|------------|--------------------|---------------------|-----------------|--------------------|-----------|---------------------|
| | | Villeneuve-sur-Lot | | CAGV (hors VSL) | | Extérieur | |
| TARIF "AIDE AUX VACANCES" (AAV) | Plancher : | 2,54 € | TE : 0,62 % | 4,22 € | TE : 0,88 % | 6,33 € | TE : 1,305 % |
| | Plafond : | 4,00 € | | 6,00 € | | 8,00 € | |
| TARIF "NORMAL" | Plancher : | 4,75 € | TE : 0,905 % | 6,33 € | TE : 1,05 % | 8,44 € | TE : 1,41 % |
| | Plafond : | 13,72 € | | 15,84 € | | 17,95 € | |

4°) d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

65 - GRILLE TARIFAIRE – CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET CONDITIONS D'ENTRÉES ET DE VISITES DU SITE ARCHÉOLOGIQUE D'EYSSSES

Dans le cadre de la réouverture estivale du site archéologique d'Eysses il est nécessaire de créer une billetterie et une régie qui lui est associée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs et droits d'entrées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

Madame Estelle HENAULT-BLINEAU n'a pas pris part au vote

Pour : 34

Décide,

- 1°) **de créer** une billetterie et une régie qui lui est associée permettant au site archéologique d'Eysses, situé rue Victor Michaut, place de l'église St Sernin d'Eysses de proposer les prestations suivantes : visites, produits dérivés, ouvrages (livres, revues, catalogues...), animations et conférences.
- 2°) **de dire** que les régisseurs et mandataires seront désignés par voie de décision, conformément à la réglementation en vigueur.
- 3°) **de créer** les droits d'entrées du site archéologique :

| Collection permanente / expositions temporaires/ conférences/animations hors journées nationales / européennes | |
|--|-----|
| Plein tarif | 3 € |
| Tarif réduit <ul style="list-style-type: none">• Enfants et adultes de 7 à 25 ans• Étudiants• Demandeurs d'emploi• Groupes de plus de 10 personnes (tarif par personne) | 1€ |
| Gratuité sur présentation d'une pièce justificative <ul style="list-style-type: none">• personne en situation de handicap et un accompagnateur• membres de l' association "Société d'Archéologie et d'Histoire de Villeneuve-sur-Lot" et l' « Association des Archéologues de Lot et Garonne »,• Scolaires accompagnés, et Accueils de Loisirs | / |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 7 ans • Ateliers jeune public • Membres de l'ICOM-ICOMOS • Membres de l'Association générale des conservateurs des Collections Publiques de France • Journalistes et photographes de presse | |
| <p>Collection permanente / expositions temporaires/ conférences / animations lors des journées nationales / européennes (JEP, JNA, Nuit des musées, RDV aux Jardin etc...) :</p> <p>Gratuit</p> | |

4°) **de dire** que ces tarifs seront applicables à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

5°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LADRECH souhaite attirer l'attention sur l'aménagement du carrefour routier «Avenue de Fumel et rue de RAOULY. En effet, un accident de circulation est intervenu dernièrement. Cet axe devait être sécurisé.

Monsieur REGNIER indique que cet accident n'est en rien lié avec l'aménagement de la voirie sur ce secteur. Il s'agit d'un accident de la route qui aurait pu se produire sur un autre axe.

Le Conseil Municipal s'est achevé à 9 H 00

La Conseillère Municipale Désignée Secrétaire de séance,

Léah THOMAS-BOLLINI

